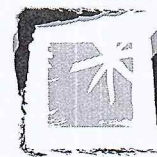


N° DEL/2023-129

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

**Séance du 11 décembre 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 5 décembre 2023

PRESENTS (30)

Délégués titulaires (27) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, Mme GUICHON Marion, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCAUD Patricia, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (3) : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain, M. LOUCHARD Arnaud.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, M. CASSEZ Didier, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, M. LACROIX Laurent, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. VERBRUGGE Dominique.

Pouvoirs (10) :

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à Mme PAREL Audrey,
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à Mme AUDEGUIL Agnès,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. CASSEZ Didier a donné procuration à M. DATIN Yves,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme CARRARA Annie,
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. COQUILLAUD Nicolas,
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme RIVET Murielle a donné procuration à Mme DUBOUCAUD Patricia.

Secrétaire de séance : M. CONTINSOUZA Nicolas

OBJET : Mode de gestion des amortissements des immobilisations en comptabilité M57

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a délibéré le 13 novembre 2023 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et groupements de communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, et sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	3 ans
Frais d'études	5 ans
Frais d'études des documents d'urbanisme et autres documents imputés à l'article 202	10 ans
Subventions d'équipements versées à des bénéficiaires privés (biens matériels et mobilier)	5 ans
Subventions d'équipements versées à des bénéficiaires publics (bâtiments et installations)	15 ans
Immobilisations corporelles	
Véhicules	5 ans
Matériel de bureau informatique, électrique ou électronique	5 ans
Matériel pédagogique et petit matériel divers	5 ans
Electroménager, outillage	5 ans
Matériel classique	10 ans
Matériel technique (extincteur, pompe, défibrillateur, sonde etc...)	10 ans
Matériel de bureau et mobilier	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Installations et appareils de chauffage, équipements des cuisines	15 ans
Plantations	15 ans
Installations et réseaux de voirie	20 ans
Appareils de levage	20 ans

Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments neufs	50 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur est fixé à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;
- **Fixe** à 1 000,00 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières



Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 12 décembre 2023
Le Président,**

Charles FERRÉ